

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 31 mars.

Étaient présents : 29

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme CARATY, M. DEBRÉ, Mme LALLOIS, M. PLANTEVIGNE, Mme VANDEMAELE, M. JAILLAT, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. DUBREUIL, Mme THEIS, M. DALLANÇON, M. ALBERTINI, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 0

Absent sans pouvoir : 0

Mesdames LUNEAU, ANJUBAULT et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur ALBERTINI, Maire sortant, ouvre les travaux à 18h30.

Il invite l'assemblée à honorer la mémoire de Monsieur Daniel GASSELIN, ancien conseiller municipal et maire-adjoint récemment décédé. Le conseil municipal respecte une minute de silence.

Monsieur ALBERTINI procède ensuite à l'appel nominal. Tous les élus sont présents. Le quorum étant effectivement atteint, il déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions, puis cède la présidence à Monsieur Christian JAILLAT, doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Madame Orlane PARISOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°14-15 ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian JAILLAT

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le nouveau maire prend immédiatement la présidence du conseil municipal.

Monsieur PAVY se déclare candidat à la fonction de Maire. Aucun autre membre de l'assemblée ne se propose.

Madame RANCIEN et Monsieur DEBRÉ sont nommés assesseurs. Chaque conseiller municipal procède au vote à bulletin secret en passant par l'isoloir, puis en déposant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Les résultats du vote sont :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins :	29
Abstention :	0
Nombre de nuls ou blancs :	6
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Olivier PAVY obtient 23 voix.

Le président de séance déclare Olivier PAVY, Maire de Salbris, et lui cède la présidence.

Monsieur PAVY se dit très ému de devenir Maire de la commune où il a grandi, où il a vu évoluer les choses, et d'ainsi succéder à Monsieur ALBERTINI, qui était depuis 15 ans aux responsabilités, et dont le passage aura marqué la commune.

Il déclare qu'il souhaite travailler dans le cadre de relations cordiales au sein du conseil municipal pour le rayonnement et l'agrément de la ville, afin également que Salbris se développe dans les meilleures conditions au sein de la communauté de communes.

Il remercie l'assemblée délibérante pour la confiance que celle-ci a bien voulu lui accorder pour les six ans à venir.

N°14-16 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage permet à la commune de Salbris un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de maires-adjoints.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-17 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (parité hommes / femmes, sans obligation d'alternance un homme une femme).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

- POUJADE René
- CHOLLET Marie-Laure
- THEMIOT Jean-Yves
- ROEKENS Emmanuelle
- CORREZE André
- BAHAIN Isabelle
- ETCHEVERRY Marcel

Il n'y a pas d'autre liste de candidats.

Chaque conseiller municipal procède au vote à bulletin secret en passant par l'isoloir, puis en déposant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Les résultats du vote sont :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins :	29
Abstention :	0
Nombre de nuls ou blancs :	2
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

La liste proposée obtient 27 voix ; sont élus adjoints au Maire, René POUJADE, Marie-Laure CHOLLET, Jean-Yves THEMIOT, Emmanuelle ROEKENS, André CORRÈZE, Isabelle BAHAIN, Marcel ETCHEVERRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h20.

La secrétaire de séance,

Orlane PARISOT